81

E

19

F 10173

Registry Number E10173/1260/31

FROM

Sir. O. Harvey
PARIS

No. 485

Dated 27th July

Received in Registry 30th "

French attitude towards the proposed resolution in the Security Council regarding the five abducted British Subjects.

Refers Paris telegram No, 1005 dated 26th July (E10071/1260/31)
Encloses copy of aide memoire from the French Ministry of Foreign Affairs dated 26th July referred to in telegram under reference.

Last Paper

10170

References

(Print)

(How disposed of)

(Minutes.)

In the event the French have modified support to our resolution, a decision on which was postponed. G. 29:VII

(Action completed)

(Index)

Next Paper

10172

20

485

HIS Majesty's Chargé d'Affaires at Paris presents his compliments to HMPS of S[illegible] and has the honour to transmit to him the under-mentioned documents.

British Embassy, Paris.

27th July, 1948.

RECEIVED F.H.A.O.B.
29 JUL 1948
SENT TO DEPT.
10173

Reference to previous correspondence:

Paris telegram No. 1005 of 26th July, 1948.

Description of Enclosure.

Name and Date.	Subject.
Copy of an Aide Memoire from the Ministry of Foreign Affairs of the 26th July, 1948.	British subjects kidnapped in Jerusalem.

SERIE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.
DIRECTION D'AFRIQUE-LEVANT.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PARIS
le 26 juillet, 1948.

A I D E M E M O I R E.

Le Gouvernement Français déplore l'arrestation des cinq ressortissants britanniques enlevés le 6 juillet dernier par l'Irgoun à la Centrale Electrique de Jérusalem et livrés depuis à la Haganah.

Le Gouvernement Français étant opposé à toute mesure de violence en Palestine, et la violation par des troupes juives d'un bâtiment couvert par les drapeaux des Nations Unies étant d'ores et déjà avérée, le Ministère des Affaires Etrangères a donné instructions à son délégué au Conseil de Sécurité, de s'associer à toute protestation qui serait proposée au Conseil sur ce point.

Le Gouvernement Français souhaite par ailleurs que les cinq sujets britanniques arrêtés soient remis en liberté. Il n'est toutefois pas certain que le meilleur moyen de parvenir à ce résultat soit de soulever auprès du Conseil de Sécurité un point de droit qui peut prêter à de longues controverses, à savoir: si la Commission de Trève a qualité pour protéger certains ressortissants étrangers et si les Autorités de fait juives sont justifiées à prendre à Jérusalem, en invoquant des raisons de sécurité, des mesures telles que celles qui sont incriminées.

Le Ministère des Affaires Etrangères a donc laissé à son délégué au Conseil le soin d'apprécier les voies et moyens les plus propres pour parvenir au résultat recherché, après qu'au besoin auront été consultés à ce sujet, le Médiateur et la Commission de Trève.

AMBASSADE DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
A PARIS.